

CAPN DU 24 NOVEMBRE 2021

RÉVISION ÉVALUATION

Dans cette période où les élections présidentielles approchent et que les promesses des candidats vont se multiplier, c'est d'abord la baisse du pouvoir d'achat qui est pointée du doigt par les économistes.

Après des années de gel du point d'indice, il est donc grand temps que le gouvernement augmente les salaires dans la fonction publique, c'est même une urgence.

Mais pendant ce temps-là, à la DGFIP, les plans d'austérité et les déréglementations continuent avec des restructurations incessantes, des délocalisations et des suppressions de services.

La loi de transformation de la Fonction Publique poursuit son œuvre de casse de notre statut, de nos droits et garanties et des instances représentatives au travers des Lignes Directrices de Gestion.

La contractualisation des emplois à la DGFIP s'accroît. Dans les paroles initiales de la DG : « leur nombre était très limité », mais dans les actes au quotidien, ce sont : 250 en 2020, 620 en 2021 et un objectif affiché de 1000 en 2022 !

La suppression des CAP de mobilité et de gestion associée à la suppression prochaine des CAPN par corps, actent elles aussi des reculs majeurs pour les droits et garanties de nos collègues agents techniques !

Concernant la convocation de cette CAPN, il y a peu de dossiers cette année encore, mais ne vous trompez pas de constat dans les compte-rendus, en effet, nous continuons de vous alerter sur la procédure informatisée trop usante de recours pour ces agents, souvent isolés au quotidien de leurs collègues et évalués sur des fonctions qui outrepassent leurs missions techniques dédiées.

Pourtant, plus que jamais, nous devons être vigilants à la lecture du Compte Rendu d'Évaluation Professionnelle, qui devient un élément déterminant en matière de promotion et donc de déroulement de carrière.



LA CGT REVDIQUE ENTRE AUTRES :

- **Une carrière linéaire avec avancement de grade dès que les conditions statutaires sont remplies ;**
- **Un examen professionnel prenant en compte toutes les spécialités en remplacement de la Liste d'Aptitude ;**
- **Le rétablissement des CAP garantissant à chaque agent une défense individuelle en matière de promotion.**